

09
septembre

**BULLETIN
OFFICIEL 2019**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR1902_01	16 septembre 2019	Arrêté portant désignation du représentant du Département au sein du Comité de Pilotage (COPIL) du site Natura 2000 "Massif forestier des Trois Rivières"
AR1911_DS4PT	16 septembre 2019	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR1912_10	14 septembre 2019	Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein d'organismes extérieurs
AR1920_ARN094	16 septembre 2019	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur les RD 5 et 31, sur le territoire de la commune d'ANY MARTIN RIEUX, hors agglomération
AR1920_ARN095	3 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 774 sur le territoire de la commune de LESCHELLE, hors agglomération
AR1920_ARN096	3 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 66 sur le territoire de la commune de FESMY LE SART, en et hors agglomération
AR1920_ARS150	16 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1 entre les PR 98+000 et 113+080 sur le territoire des communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES, MONTFAUCON, VIFFORT, ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE (FONTENELLE EN BRIE), en et hors agglomération
AR1920_ARS157	3 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 1351 entre les PR 1+000 et 2+705, la rue Saint Yved, la rue Bailleux, la rue du Martroy, l'avenue de Reims sur le territoire de la commune de BRAINE, en et hors agglomération
AR1920_ARS166	16 septembre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 866 entre les PR 8+363 et 16+011 sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS ET MORIN EN BRIE et PARGNY LA DHUYS, en et hors agglomération
AR1920_ARS167	23 septembre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 1400 entre les PR 2+673 et 2+900 sur le territoire de la commune de BONNEIL, en et hors agglomération
AR1920_ARS168	17 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 977, 24, 25, 51, 513 et 517P et Voies Communales sur le territoire des communes de MARCHAIS, LIESSE NOTRE DAME, PIERREPONT, VESLES ET CAUMONT, CUIRIEUX, GRANDLUP ET FAY, FROIDMONT COHARTILLE, LA NEUVILLE BOSMONT, BARENTON SUR SERRE et MONCEAU LE WAAST, lors de la manifestation sportive Le Raid de la Souche 2019, le samedi 28 septembre 2019
AR1920_ARS169	2 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 6 entre les PR 24+500 et 30+700 sur le territoire des communes de CUISY EN ALMONT, hors agglomération
AR1920_ARS172	23 septembre 2019	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 865 entre les PR 0+386 et 2+010 sur le territoire des communes de ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE, hors agglomération
AR1920_ARS174	20 septembre 2019	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 23 sur le territoire de la commune de LAFFAUX, hors agglomération, commémoration des Combats des Fusiliers Marins, dimanche 22 septembre 2019
AR1931_SD0252	3 septembre 2019	Arrêté relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de LAON
AR1932_200017	17 septembre 2019	Arrêté demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil "L'Envol" à MARCHAIS
AR1932_500021	13 septembre 2019	Arrêté d'autorisation de service de prévention spécialisée géré par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de ALON



www.aisne.com

**Direction des affaires juridiques,
administratives et financières**

Secrétariat administratif

Tél. 03.23.24.62.51

Fax. 03.23.24.68.62

Affaire suivie par : **Michelle HERMANT**

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 septembre 2019

AR1902_01

**Arrêté portant désignation du représentant du Département
au sein du Comité de Pilotage (COFIL) du site Natura 2000
"Massif forestier des Trois Rivières"**

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant
élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la présidence du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 4 mai 2016 relatif à la composition du Comité de
Pilotage "Massif forestier des Trois Rivières" des sites Natura 2000 Zone Spéciale de
Conservation FR 2200386 et Zone de Protection Spéciale FR 2212004 et notamment son
article 3,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Marie-Françoise BERTRAND est désignée au titre de la représentation
départementale au sein du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Massif forestier des
Trois Rivières"

Article 2 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera :

- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/09/2019 à 14:59:14
Référence : 1db5c39ca7457b0955cb2ad9274315bc46099bc6



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 septembre 2019

Réf : AR1911_DS4PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Brigitte CARPENTIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 27 avril 2019 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Térésa De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,
- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de LA FERRE,
- **Mme Nathalie POUILLART**, Infirmier Territorial en Soins Généraux de Classe Normale, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,
- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,

• **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,

• **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,

• **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,

• **Mme Brigitte CARPENTIER**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,

• **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Audrey DEHU**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale du **SAINT-QUENTINOIS**,

• **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,

• **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **Mme Aurélie DELORY-INGUIMBERTY**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 : Empêchement :

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/09/2019 à 14:59:17
Référence : fc7d126a6c9ffa1bca3986e5fe28d460bb5fa1ee

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
M.2.3	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



www.aisne.com

**Direction des affaires juridiques,
administratives et financières**

Secrétariat administratif

Tél. 03.23.24.62.51

Fax. 03.23.24.68.62

Affaire suivie par : **Michelle HERMANT**

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 septembre 2019

AR1912_10

Arrêté portant désignation des représentants du Département au sein des organismes extérieurs

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu les textes législatifs, réglementaires ou statutaires instituant ces différents organismes et prévoyant la désignation de représentants du Département par le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la présidence du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 0099-2018 en date du 30 janvier 2018 désignant au titre de la représentation départementale au sein d'organismes extérieurs les représentants titulaires et suppléants dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe à l'arrêté,

Vu l'arrêté modificatif en date du 18 mai 2018,

Vu l'arrêté modificatif en date du 5 juin 2018,

Vu l'arrêté modificatif en date du 30 août 2018,

Vu l'arrêté modificatif en date du 11 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés au titre de la représentation départementale au sein d'organismes extérieurs les représentants titulaires et suppléants dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés des 30 janvier, 18 mai, 5 juin, 30 août et 11 septembre 2018 visés ci-dessus.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à l'Hôtel du Département ;
- publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 14/09/2019 à 18:42:54
Référence : 85981103ecd86bd6ae63bd38dbfaf380c8f76293

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
Justice			
118.JU	Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY	
119.JU	Conseil d'évaluation du Centre Pénitentiaire de LAON	P. J. VERZELEN	
Marchés publics			
112.MP	Commission spécialisée des marchés (marchés publics)	Le PCD ou son représentant T. DUDEBOUT F. RAMPENBERG M. CARREAU M. COLLET I. ITTELET	P. TORDEUX F. VANIER T. DELEROT F. MARCHIONNI J. DOGNA
Personnel départemental			
102.PD	Conseil d'orientation placé auprès de la délégation régionale du CNFPT		M, POTELET. F, CHAMPENOIS
104.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie C)	M, POTELET B, BEAUVOIS F. CHAMPENOIS M. F. BERTRAND J. P. BONIFACE B. VANNOBEL F. GRZEWICZAK	P. GRUNY F. RAMPENBERG P. TIMMERMAN C, DERUY J. DOGNA F. VANIER I. LETRILLART
105.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie B)	M, POTELET B, BEAUVOIS F. CHAMPENOIS M. F. BERTRAND J. P. BONIFACE	P. GRUNY F. RAMPENBERG P. TIMMERMAN C. DERUY I. LETRILLART
106.PD	Commission Administrative Paritaire du Département de l'Aisne (personnel catégorie A)	M, POTELET B, BEAUVOIS F. CHAMPENOIS M. F. BERTRAND	P. GRUNY F. RAMPENBERG P. TIMMERMAN C. DERUY
107.PD	Comité Technique (CT) du Département de l'Aisne	M, POTELET B, BEAUVOIS F. CHAMPENOIS M. F. BERTRAND J. P. BONIFACE	P. GRUNY F. RAMPENBERG

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
110.PD	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)	G, FOURRE	I. LETRILLART
113.PD	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	M, POTELET	B, BEAUVOIS
115.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie A réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 6	M, POTELET	B BEAUVOIS
116.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie B réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 4	M, POTELET B, BEAUVOIS F. CHAMPENOIS	P. GRUNY F. RAMPELBERG P. TIMMERMAN
117.PD	Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C réunie en formation restreinte – groupe hiérarchique 2	M, POTELET B, BEAUVOIS	P. GRUNY F. RAMPELBERG
Agriculture			
206.AG	Comité de pilotage du Programme Régional pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL)	Le PCD ou son représentant (J. P. BONIFACE)	
217.AG	Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Le PCD ou son représentant (J. P. BONIFACE)	P. GRUNY
Economie			
216.EC	Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	Le PCD ou son représentant (P. TORDEUX)	
Santé publique			
218.SAP	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Picardie (CROPSAV)	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
Tourisme			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
202.TO	Jury du Concours Départemental des Villes et Villages Fleuris	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG) + T. DUDEBOUT (Saint-Quentin) B. VANNOBEL (Laon) C. DERUY (Château-Thierry) I. ITTELET (Thiérache) P. TORDEUX (Chauny-Tergnier) F. VANIER (Soissons)	
204.TO	Jury du Concours Départemental des Fermes Fleuries	Le PCD ou son représentant (J. P. BONIFACE)	
205.TO	Jury Régional du Concours des Villes et Villages Fleuris de Picardie	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG)	I. ITTELET
304.TO	Mission Attractivité Hauts-de-France - Comité régional du Tourisme et des Congrès	Le PCD ou son représentant (en attente désignation éventuelle d'un représentant : question à l'exécutif)	
Infrastructures			
301.INF	Collège B de la Commission Territoriale de Picardie des Voies Navigables	T. DUDEBOUT	
Transports			
302.TR	Comité de pilotage du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports	T. DUDEBOUT F. GRZELICZAK M. COLLET M. SEBASTIJAN	
Bourses d'enseignement			
402.BE	Commission Régionale d'Appel pour l'attribution des bourses d'études	I. ITTELET	
Culture			
416.CU	Comité de pilotage du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de musique, de danse et d'art dramatique	Le PCD F. VANIER F. RAMPELBERG	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
417.CU	Commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)	Le PCD	
Education			
401.ED	Comité de pilotage départemental chargé du fonctionnement du dispositif départemental d'accompagnement individuel des élèves handicapés	G, FOURRE	
418.ED	Conseil d'orientation du Services des affaires culturelles de l'Université de Picardie Jules Verne	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG)	
Musique			
408.MUSI	Conseil d'administration de l'Association "Orchestre de Picardie"	Le PCD ou son représentant (F. RAMPELBERG)	
Sport			
413.SP	Commission territoriale du Centre National de Développement du Sport	Le PCD ou son représentant (C. BLEROT)	
Action sociale			
638.AS	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	Le PCD ou son représentant en charge de l'autonomie des personnes âgées et du handicap (G. FOURRE) 2 représentants du Département (DGAAS ou son représentant et DPAS ou son représentant)	2 suppléants (Adjoint au DGAAS chargé du pilotage des territoires et Chef du Service Offre d'accompagnement en établissement)
639.AS	Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de l'Aisne	Le PCD ou son représentant en charge de l'autonomie des personnes âgées et du handicap un représentant du Département (DGAAS)	
536.ED	Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire	Le PCD F. VANIER	
Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
540.ED	Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale, porté par le Conseil d'administration de la caisse des écoles de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (F. CHAMPENOIS)	
545.ED	Programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale, porté par le Conseil consultatif de réussite éducative de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
546.ED	Comité de pilotage du dispositif de Réussite Educative de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
Enfance			
502.ENF	Commission Consultative Paritaire Départementale des Assistants et Assistantes Maternels et Familiaux	Le PCD ou son représentant (G, FOURRE) I. LETRILLART	F. GRZEECZAK
550.ENF	Commission d'agrément pour l'examen des demandes d'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille d'Etat ou un enfant étranger	F. CHAMPENOIS	
Insertion			
519.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY A, MARICOT G. FOURRE	I. LETRILLART F. VANIER F, RAMPPELBERG
520.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de LA FERRE	F. GRZEECZAK J. P. BONIFACE M. CARREAU	P. TIMMERMAN P. J. VERZELEN C. VARLET
521.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de LAON	B. VANNOBEL P. J. VERZELEN A. TUJEK	N. FRICOTEAUX P. TIMMERMAN F. KARIMET
522.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de SAINT-QUENTIN	P. GRUNY C. BLERIOT F. BONNARD TREVISAN	T. DUDEBOUT J. DOGNA M. SEBASTIJAN
523.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire de SOISSONS	I. LETRILLART P. TORDEUX F. MARCHIONNI	F. VANIER F. CHAMPENOIS J. L. LANOUILH
524.INS	Insertion - Equipe pluridisciplinaire d'HIRSON	I. ITTELET M. F. BERTRAND M. POTELET	N. FRICOTEAUX B. VANNOBEL M. COLLET
Jeunesse			
505.JE	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : commission d'attribution	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
506.JE	Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : comité de pilotage départemental	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
Justice			
516.JU	Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
Logement			
548.LO	Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL)	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
526.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de Laon - Secteur de LA FERRE (cantons de Chauny, Coucy-le-Château, La Fère, Tergnier)	F. GRZEZICZAK M. CARREAU	
527.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de Laon - Secteur de LAON (cantons d'Anizy-le-Château, Craonne, Crécy-sur-Serre, Laon 1 et 2, Marle, Neufchâtel-sur-Aisne, Rozoy-sur-Serre, Sissonne)	P. J. VERZELEN A. TUJEK	
528.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de SAINT-QUENTIN	T. DUDEBOUT F. BONNARD TREVISAN	
529.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de SOISSONS	I. LETRILLART F. MARCHIONNI	
530.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY	C. DERUY A. MARICOT	
531.LO	Commission locale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Arrondissement de VERVINS (à HIRSON)	M. F. BERTRAND I. ITTELET	
547.LO	Commission départementale du Fonds de Solidarité Logement (FSL) Energie, Eau, Téléphone	F. GRZEZICZAK	
535.LO	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
549.LO	Plan départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) : Commission Logement	F. GRZEZICZAK	
551.LO	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) - Comité de pilotage	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
577.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY	Le PCD ou son représentant (C. DERUY)	
578.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
579.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
580.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART)	
581.LO	Comité technique de la CCAPEX - Arrondissement de VERVINS	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
571.LO	Commission de médiation du département de l'Aisne	F. GRZEZICZAK	* F. RAMPENBERG
582.LO	Fond Départemental d'Aide aux Accédants en Difficulté (FDAAD) - Commission départementale d'attribution des aides	F. GRZEZICZAK	
Personnel départemental			
514.PD	Commission de réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière	M, POTELET F. MARCHIONNI	I. LETRILLART T. DUDEBOUT A. TUJEK C. VARLET
Personnes Agées			
512.PAG	Commission Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE F. GRZEZICZAK F. MARCHIONNI A. TUJEK	C. DERUY M. F. BERTRAND F. BONNARD TREVISAN M. CARREAU
572.PAG	Conseil d'administration de l'Association de gestion pour la Maisons de Retraite de BRAINE et Notre-Dane de Bon Secours de VAILLY-SUR-AISNE dite "Bon Repos"	F. RAMPENBERG C. DERUY	
Personnes Handicapées			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
538.PH	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP)	Le PCD I. LETRILLART F. GRZETICZAK C. BLEROT P. GRUNY M. CARREAU A. MARICOT G. FOURRE M. SAILLARD *	
539.PH	Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	G. FOURRE M.F. BERTRAND	P. J. VERZELEN C. BLEROT T. DUDEBOUT A. TUJEK
Santé			
504.SA	Comité Régional des Réseaux de Santé	M, FUSELIER	
507.SA	Comité Technique Régional sur l'Autisme	G, FOURRE	
553.SA	Conférence Régionale de Santé et de l'autonomie de Picardie	Le PCD ou son représentant	
554.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHÂTEAU-THIERRY	Le PCD ou son représentant (M, FUSELIER)	
555.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHAUNY	Le PCD ou son représentant (J.L. LANOUILH)	
556.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de GUISE	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
557.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'HIRSON	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
558.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de LA FERRE	Le PCD ou son représentant (C. DERUY)	
559.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
560.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier du NOUVION-EN-THERACHE	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
561.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
562.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS	Le PCD ou son représentant (P, TORDEUX)	
563.SA	Conseil de surveillance du Centre hospitalier de VERVINS	N. FRICOTEAUX	
564.SA	Conseil de surveillance de la Maison de santé et de cure médicale de BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
565.SA	Conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant (F. RAMPENBERG)	
568.SA	Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'ARS de Picardie	I. LETRILLART	F. GRZETICZAK Mme Béatrice TENEUR
569.SA	Commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'ARS de Picardie	G. FOURRE	F. GRZETICZAK Mme Béatrice TENEUR
570.SA	Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Picardie		C. BLERIOT
573.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico-social : 1 ^{ère} Commission (projets sous compétence Conseil départemental)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY DGAAS	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN DPAS
574.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico social : 4 ^{ème} Commission (projets sous compétence conjointe CD/ARS)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN
575.SA	Commission de sélection d'appel à projet social et médico social : 5 ^{ème} Commission (projets sous compétence conjointe Etat/CD)	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT P. J. VERZELEN

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
583.SA	Comité territorial des élus locaux du Groupement Hospitalier du Territoire Aisne Nord-Haute Somme (GHT Aisne Nord - Haute Somme)	P. GRUNY	
584.SA	Conseil Territorial de Santé de l'Aisne	B. VANNOBEL	
585.SA	Comité Régional Stratégique des Systèmes d'Information de Santé de la Région Hauts-de-France (CORSSIS)	B. VANNOBEL	P.J. VERZELEN
Social			
532.SO	Accueil Familial des personnes âgées et personnes handicapées - Commission consultative de retrait d'agrément	Le PCD ou son représentant (I. LETRILLART) G, FOURRE C. DERUY	M. F. BERTRAND T. DUDEBOUT
576.SO	Conseil des Droits et Devoirs des Familles de SAINT-QUENTIN	C. BLERIoT	
Aménagement foncier			
627.AF	Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de VEZILLY	C. DERUY	F. RAMPELBERG
633.AF	Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de THENELLES	M. POTELET	F. BONNARD TREVISAN
634.AF	Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de SERGY et CIERGES	C.DERUY	F. RAMPELBERG
637.AF	Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de OSTEL et CHAVONNE	C. DERUY	F. RAMPELBERG
Aménagement numérique			
630.ANUM	Commission départementale de transition vers la télévision numérique terrestre	P. J. VERZELEN	T. DUDEBOUT
Déchets			

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
610.DECH	Comité de pilotage de la Mission d'Utilisation Agricole des Déchets de l'Aisne	J. P. BONIFACE	
611. DECH	Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets ménagers de la Région Hauts-de-France	B. VANNOBEL	
Eau			
614.EA	Comité de pilotage de la Mission Erosion	J. P. BONIFACE	
602.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Marais de VESLES-ET-CAUMONT	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
603.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Marais d'Isle	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
604.EA	Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Landes de VERSIGNY	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
636.EA	Comité de gestion du Service d'Assistance Technique de l'Aisne (S.A.T.)	Le PCD ou son représentant (P. TORDEUX) B. VANNOBEL M. F. BERTRAND B. FOURNIE-TURQUIN	
Environnement			
616.ENV	Comité de pilotage des orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Picardie	Le PCD	
617.ENV	Comité de pilotage du Site Natura 2000 "Massif forestier d'HIRSON"	Le PCD ou son représentant (M. F. BERTRAND)	
756.ENV	Comité de pilot+C121:C137age du site Natura 2000 : Prairies alluviales de l'Oise de LA FERRE à SEMPIGNY	Le PCD ou son représentant	
757.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier du Regnaval	Le PCD ou son représentant	
758.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Bocage du Franc Bertin	Le PCD ou son représentant	
759.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Marais de la Souche ZSC FR2200390	Le PCD ou son représentant	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
760.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Landes de VERSIGNY	Le PCD ou son représentant	
761.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant	
762.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Collines du Laonnois oriental	Le PCD ou son représentant	
763.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Tourbière et coteaux de CESSIERES-MONTBAVIN	Le PCD ou son représentant	
764.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Massif forestier de Retz	Le PCD ou son représentant	
765.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois	Le PCD ou son représentant	
766.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Domaine de VERDILLY	Le PCD ou son représentant	
767.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Coteaux de la vallée de l'Automne	Le PCD ou son représentant	
768.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Le marais d'Isle	Le PCD ou son représentant	
769.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Moyenne vallée de l'Oise	Le PCD ou son représentant	
770.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Forêts picardes - Massif de SAINT-GOBAIN	Le PCD ou son représentant	
771.ENV	Comité de pilotage du site Natura 2000 : Marais de la Souche ZPS FR 2212006	Le PCD ou son représentant	
772.ENV	Comité régional de la biodiversité	Mme VANNOBEL	
Aménagement du territoire			
735.AT	Comité de pilotage du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)	Le PCD	
737.AT	Comité syndical PETR-UCCSA	B. BEAUVOIS	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
738.AT	Comité de pilotage du Pays du Soissonnais	Le PCD ou son représentant (F. CHAMPENOIS)	
739.AT	Comité de pilotage du Pays du Grand Laonnois	Le PCD ou son représentant (P. J. VERZELEN)	
740.AT	Comité de pilotage du Pays de Thiérache	Le PCD ou son représentant (I. ITTELET)	
741.AT	Comité de pilotage du Pays Chaunois	Le PCD ou son représentant (F. GRZEZICZAK)	
742.AT	Comité de pilotage du Pays du Saint-Quentinois	Le PCD ou son représentant (T. DUDEBOUT)	
807.AT	Forum d'orientation de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France	P. TORDEUX	
705.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire du canton de CONDÉ-EN-BRIE	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
706.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes des Villes d'Oyse	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
707.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
708.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
709.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
710.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes CHAUNY-TERGNIER	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
711.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'agglomération du Soissonnais	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
712.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du canton de SAINT-SIMON	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
713.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
714.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Ailette	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
715.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Vermandois	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
716.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
717.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
718.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
719.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
720.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
721.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
743.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du canton de CHARLY-SUR-MARNE	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
744.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Région de GUISE	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
745.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
746.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Chemin des Dames	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
747.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
748.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Oise	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
749.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
751.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du canton d'OULCHY-LE-CHATEAU	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
752.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la région de CHATEAU-THIERRY	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
753.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes du Tardenois	Le PCD ou son représentant Conseiller général du Territoire :	
801.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La fere	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : M. CARREAU M. C. GILLIOT J. L. LANOUILH N. LECOULTRE F. MARCHIONNI C. VARLET	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
802.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes Retz-en-Valois	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : F. BRIFFAUT M. C. GILLIOT N. LECOULTRE M. PIGONI	
803.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : B. BEAUVOIS F. BRIFFAUT C. DERUY G. FOURRE M. FUSELIER A. MARICOT M. PIGONI F. RAMPELBERG	
804.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Picardie des Châteaux	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : M. C. GILLIOT F. KARIMET N. LECOULTRE A. TUJEK	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
805.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région du Saint-Quentinois	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : C. BLERIOT J P. BONIFACE F. BONNARD-TREVISAN J. DOGNA T. DUDEBOUT P. GRUNY F. GRZEWICZAK M. POTELET	
806.AT	Comité de pilotage du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) du Territoire de la Communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise	Le PCD ou son représentant Les Conseillers départementaux du Territoire : A. POLLET M. SAILLARD	
807.AT	Forum d'orientation de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France	Le PCD ou son représentant (Pascal TORDEUX)	

Europe et Politiques Régionales

731.EU	Comité de suivi des programmes européens en Picardie 2014-2020 (Programmes Opérationnels Compétitivité régionale et Emploi, Plan de Développement Rural Hexagonal PDRH)	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
732.EU	Comité de suivi et Comité de pilotage du programme INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
755.EU	Comité de suivi et Comité de pilotage du programme INTERREG V Deux mers	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
733.EU	Comité de suivi du Contrat de Projet Etat Région (CPER)	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	

REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Désignation par le Président du Conseil départemental

Au sein des Etablissements Publics, Sociétés d'Economie Mixte, Etablissements ou Services à comptabilité séparée, ainsi que dans divers Organismes, Comités, Conseils, Commissions et Associations publics ou d'intérêt public

N°	Désignation de l'organisme	Nom des Conseillers membres	
		Titulaires Mmes ou MM.	Suppléants Mmes ou MM.
734.EU	Comité de sélection des programmes européens - Appels à candidatures pour les programmes ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) et LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) - 2014-2020	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	
754. EU	Comité national de suivi - Fonds Social Européen 2014-2020	Le PCD ou son représentant (P. GRUNY)	



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord
District de Vervins

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 septembre 2019

www.aisne.com

ARRETE PERMANENT N° AR1920_ARN094

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 5 et 31, sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7 1°, R. 411-25, R. 415-6 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité et livre 1, septième partie, marques sur chaussées,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Vu l'avis du commandant de la brigade de gendarmerie d'Hirson,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier le régime de priorité à l'intersection formée par les RD 5 et 31.

ARRETE

Article 1 : À l'intersection de la route départementale N° 5 au PR 46+274 et de la route départementale N° 31 au PR 74+018, les conducteurs circulant sur la route départementale N° 5 sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules circulant sur la RD 31 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie intersections et régimes de priorité et le livre 1, septième partie, marquage sur chaussées) sera mise en place par : **la voirie départementale, arrondissement nord , district de Vervins.**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
 - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 16/09/2019 à 14:59:01
Référence : 08e86fb42f93b839d34b48e348537af5dc37bcc8



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement nord

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN095

Portant réglementation de la circulation sur la RD 774
Commune de Leschelle hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées.

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la réfection de chaussée et la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 774 hors agglomération.

ARRETE

Article 1 : Un jour durant la période du 11 au 20 septembre 2019, la circulation des véhicules sur la RD 774 du PR 11+100 au PR 12+000 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 774 PR 11+100 à PR 8+896
- RD 1029 PR 58+242 à PR 53+768
- RD 26 PR 71+682 à PR 75+498
- RD 774 PR 13+982 à PR 12+000

Article 3 : Le stationnement sera interdit du PR 11+100 au PR 12+000.

-

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Aisne,

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/09/2019 à 10:18:22
Référence : bf85f611e71f1cc1b69d9be0a4a2f9d178f15f19b



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement nord

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARN096

Portant réglementation de la circulation sur la RD 66
Commune de Fesmy le Sart en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de Fesmy-le-Sart

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire).

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées.

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Nouvion en Thiérache,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la réfection de chaussée et la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 66 hors agglomération.

ARRETENT

Article 1 : Un jour durant la période du 11 au 20 septembre 2019, la circulation des véhicules sur la RD 66 du PR 27+533 au PR 27+782 sera interrompue et déviée dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 66 PR 27+782 à PR 29+698
- RD 1043 PR 48+156 à RD 643 Carrefour du Chapeau rouge
- RD 934 Carrefour du Chapeau rouge à RD 946 PR 1+541

Article 3 : Le stationnement sera interdit du PR 27+533 au PR 27+782.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 7 : Le Directeur général des services du département de l'Aisne,

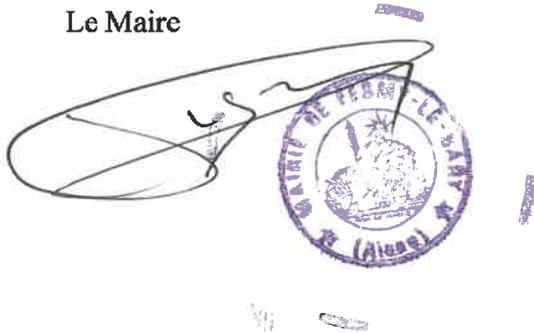
- Le Maire de la commune de Fesmy-le-Sart,

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

-

Fesmy-le- Sart le 29/08/2019

Le Maire



Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation, le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/09/2019 à 11:33:01
Référence : 0b60e4ce7929e200941dfff3ae73d7563d2f970f



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE N°AR1920_ARS150
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 1 du PR 98+000 au PR 113+080
Communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES,
MONTFAUCON, VIFFORT, ROZOY-BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE
(Fontenelle-en-Brie)
En et Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature au Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 11 avril 2018,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,
Vu l'avis du Chef de la Communauté de brigade de la gendarmerie de CHATEAU THIERRY
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de purges de chaussée en toute sécurité, il est nécessaire d'instaurer un alternat par feux tricolores, sur la RD 1 du PR 98+000 au PR 113+080, sur le territoire des communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES, MONTFAUCON, VIFFORT, ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE, en et hors agglomération

ARRETENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat de jour comme de nuit, sur la RD 1 du PR 98+000 au PR 113+080, 20 jours dans la période du lundi 23 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 27 décembre 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de NESLES LA MONTAGNE, NOGENTEL, CHEZY SUR MARNE, ESSISES, MONTFAUCON, VIFFORT, ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE, en et hors agglomération comme suit :

→ **Restriction dégressive de la vitesse dans les deux sens de circulation :**

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ **Alternat sur une longueur maximum de 400 mètres de jour comme de nuit, dans les zones exemptes de carrefour, régulé par feux tricolores suivant la fiche CF24**

→ **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

Les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE et le Chef du Groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Dhuyset-Morin en Brie, le **19 AOUT 2019**
Le Maire,



L'ADJOINT-DELEGUE, Denis CANOT

Diffusion :

Maire de NESLES LA MONTAGNE
Maire de CHEZY SUR MARNE
Maire d'ESSISES
Maire de MONTFAUCON
Maire de ROZOY BELLEVALLE
Maire de VIFFORT
Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE (Fontenelle-en-Brie)
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS LAON
Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

g n r  le 16/09/2019   09:25:15

(sha1 : c738f9887df1aea6dfbebc35e01f21d288380c81)

<p>Date de la signature : 16/09/2019 � 08:18:48</p> <p>Nom du signataire : Vincent BLONDELLE</p> <p>R�le du signataire : Pour le pr�sident et par d�l�gation, Chef du service entretien et exploitation</p> <p>N� de s�rie du certificat : 1121747abb613dfb03c06706c0914e4dde71</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l'Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Chef de service/SERIALNUMBER=OTE000R2VB0008/GIVENNAME=Vincent/SURNAME=BLONDELLE/C N=Vincent BLONDELLE</p> <p>DN de l'�metteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p>Vincent BLONDELLE</p>
--	---



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 3 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS157

Portant réglementation de la circulation sur
la RD1351 du PR 1+000 au PR 2+705
la rue St Yved, la rue Bailleux, la rue du Martroy,
l'avenue de Reims
Commune de BRAINE
En et hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de BRAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu les arrêtés n°5/2008 et n°6/2008 du 23 janvier 2008 réglementant la circulation dans l'agglomération de BRAINE,

Vu l'autorisation communale de Voirie n°124/2019 du 22 juillet 2019 autorisant le Président de l'Association Braine Solidarité à occuper le domaine public communal,

Vu la demande de Monsieur Jean PONS, Président de l'Association Braine Solidarité,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de la commune de COURCELLES sur VESLE,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que cette manifestation attire un très grand nombre d'exposant et de visiteurs,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la brocante de BRAINE, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E N T

article 1 : le 15 septembre 2019, de 6h00 à 19h30, la circulation sur la RD1351, dans les deux sens, entre le PR 1+790 et le PR 2+705, commune de Braine, en et hors agglomération, est interdite pendant la brocante.

À cette mesure est associée une interdiction de stationner de chaque côté de la chaussée.

article 2 : Pendant cette interruption :

- la circulation des véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 t s'effectuera dans les deux sens à partir du carrefour D22/D1351 par la RD22 jusqu'au carrefour D22/D144, puis par la RD144 jusque Courcelles sur Vesle et vice et versa.
- L'accès à Courcelles sur Vesle et à la ZI des Waillons pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 t s'effectuera dans le sens SOISSONS – REIMS par la RN31 via FISMES.

article 3 : le 15 septembre 2019, de 6h00 à 19h30, la vitesse sur la RD1351 entre le PR1+000 et le PR1+790 sera réduite à 30 km/h par palier dégressifs dans le sens Courcelles sur Vesle vers Braine.

article 4 : le 15 septembre 2019, de 6h00 à 19h00, la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 t sera interdite dans les deux sens rue St Yved, rue Bailleux, rue du Martroy et l'avenue de Reims en prolongement de la rue du Martroy jusqu'au carrefour avec la RD22.

article 5 : Les usagers de la route seront informés, par l'organisateur, plusieurs jours avant la manifestation à l'aide d'un panneau de forme rectangulaire de fond jaune avec le texte suivant en lettres majuscules noires de hauteur 100 mm :

ATTENTION
DIMANCHE 15 septembre 2019
DE 6H00 A 19H00
TRAVERSÉE INTERDITE
DE BRAINE – COURCELLES SUR VESLE
BROCANTE

Les panneaux seront apposés aux différentes entrées de la commune.

article 6 : Afin de permettre une intervention rapide des véhicules de secours, un couloir routier de sécurité devra être maintenu libre de toute occupation en partie centrale de la chaussée sur toute la longueur de la brocante. Les mêmes précautions devront être observées aux abords des poteaux d'incendie (5 à 10 m en amont et en aval).

article 7 : l'accès et la sortie de la rue du jeu de paume devront rester libre de toute occupation.

article 8 : l'organisateur s'engage à organiser le stationnement des visiteurs à l'aide de personnel équipé de chasuble réglementaire qui dirigeront les usagers vers des parkings prévus à cet effet.

article 9 : l'organisateur se charge de prévenir par courrier les riverains concernés par ces restrictions ainsi que les industriels et transporteurs de la Zi des Waillons et de Courcelles sur Vesle.

article 10 : Un numéro d'appel d'urgence sera déposé auprès des services locaux de Gendarmerie, Sapeurs-pompiers, Voirie départementale et des Mairies de Braine et Courcelles sur Vesle.

article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et retirée à la fin de la manifestation par l'organisateur, sous le contrôle des services techniques municipaux. La signalisation permanente en contradiction avec le présent arrêté sera masquée.

article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Une copie de l'arrêté sera affichée à chaque extrémité de la brocante.

article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 14 : l'organisateur devra prendre en compte la gestion des déchets (cartons, cageots, papiers, détritux divers) produits par cette manifestation, sur les voies publiques et privées. Il se chargera de les faire rassembler sur les emplacements déterminés par les services municipaux.

article 15 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

BRAINE, le 28/08/2019
le Maire



Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et exploitation

Vincent BLONDELLE

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/09/2019 à 11:23:02
Référence : aec43cf3ce84971bd47bb8fa91e9e1d84ac58097



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS166
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011
Communes de MONTLEVON, DHUYS ET MORIN EN BRIE et PARGNY LA DHUYS
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,

Vu l'avis du Chef de la Brigade de proximité de la gendarmerie de CONDE EN BRIE,

Vu l'avis du Maire de COURBOIN,

Vu l'avis du Maire de PARGNY LA DHUYS,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage de chaussée sur la RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette section de Route départementale, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS ET MORIN EN BRIE et PARGNY LA DHUYS, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 866 du PR 8+363 au PR 16+011, 5 jours dans la période du lundi 23 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 29 novembre 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS ET MORIN EN BRIE et PARGNY LA DHUYS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD866/RD86 au carrefour RD86/RD205

Du carrefour RD86/RD205 au carrefour RD205/RD20

Du carrefour RD205/RD20 au carrefour RD20/RD866

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Dhuy-En-Morin-en-Brie, le **11 SEP. 2019**
Le Maire,



LE MAIRE
Alain MOROY

Diffusion :

Madame le Maire de COURBOIN
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE
Madame le Maire de PARGNY LA DHUYS
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France

Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

génééré le 16/09/2019 à 11:03:07

(sha1 : a53b0665e1d5ebbcffa4595c961f427fe514a61a)

<p>Date de la signature : 16/09/2019 à 09:15:29</p> <p>Nom du signataire : JUAN HERRANZ</p> <p>Rôle du signataire : Pour le président et par délégation, Le chef de l'arrondissement Sud</p> <p>N° de série du certificat : 1c9ca0</p> <p>DN du certificat : /C=FR/O=DEPARTEMENT DE L AISNE/OU=0002 220200026/CN=JUAN HERRANZ/SERIALNUMBER=8cf99b5b6bf939bdb82d58bb10e1c8176aa40aec</p> <p>DN de l'émetteur : /C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CETEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Juan HERRANZ</p>
--	---



Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 septembre 2019

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS167
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 1400 du PR 2+673 au PR 2+900
Commune de BONNEIL
En et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Monsieur le Maire de BONNEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la Communauté de Brigade de la gendarmerie de CHATEAU THIERRY,
Vu l'avis du Maire d'ESSÔMES SRU MARNE,
Vu l'avis du Maire d'AZY SUR MARNE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 1400 du PR 2+673 au PR 2+900, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette section de Route départementale, sur le territoire de la commune de BONNEIL, en et hors agglomération

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 1400 du PR 2+673 au PR 2+900, 2 jours dans la période du vendredi 20 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 18h00, sur le territoire de la commune BONNEIL, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD1400/VC route de Villiers (Essômes-sur-Marne) au carrefour VC rue Churchill (Essômes-sur-Marne)/RD969 en passant par la rue Jacques Fourier
Du carrefour VC rue Churchill/RD969 au carrefour RD969/VC rue Gramont (Azy-sur-Marne)

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département, Monsieur le Maire de BONNEIL et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Bonneil, le 3/9/2019.
Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2019.09.23 07:57:52 +0200
Signature numérique
Pour le président et par
délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire d'AZY SUR MARNE
Monsieur le Maire d'ESSOMES SUR MARNE
Monsieur le Maire de BONNEIL
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



ARRÊTÉ TEMPORAIRE AR1920_ARS168

Portant réglementation de la circulation
sur les RD 977, 24, 25, 51, 513 et 517P
et voies communales

Communes de

Marchais, Liesse Notre-Dame, Pierrepont, Vesles-et-Caumont, Cuirieux, Grandlup-et-Fay, Froidmont-Cohartille, La Neuville-Bosmont, Barenton-sur-Serre et Monceau-le-Waast

Lors de la manifestation sportive

LE RAID DE LA SOUCHE 2019

SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 17 septembre 2019

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Le Maire de Marchais,

Le Maire de Liesse Notre-Dame,

Le Maire de La Neuville-Bosmont,

Le Maire de Pierrepont,

Le Maire de Vesles-et-Caumont,

Le Maire de Grandlup-et-Fay,

Le Maire de Cuirieux,

Le Maire de Froidmont-Cohartille,

Le Maire de Barenton-sur-Serre,

Le Maire de Monceau-le-Waast,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil Départemental du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis des Commandants de Brigade de Gendarmerie concernées ;

Vu la demande présentée par Monsieur Ivan PREVOT pour la Souche Multisports ;

Vu le rapport établi par le responsable du district départemental de Laon ;

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve considérée, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées.

ARRÊTENT

Article 1 : Le Samedi 28 Septembre 2019, l'épreuve sportive « Le Raid de la Souche » se déroulera sur la partie droite de la chaussée, dans le sens normal de la circulation sur les sections de RD suivantes :

- D25 du PR 23+398 au PR 23+640, commune de Marchais.
- D24 du PR 16+159 au PR 18+240, commune de Marchais et de Liesse N.-D.,
- D977 du PR 31+160 au PR 31+200 (rue Abbé Duployé), commune de Liesse N.D.,
- D517p du PR 1+757 au PR 1+899, commune de Grandlup-et-Fay,
- D513 du PR 4+390 au PR 4+873 (Grande Rue et Rue de l'École), commune de Monceau-le-Waast,
- D511 du PR 0+000 au PR 0+190, commune de Pierrepont,
- D51 du PR 13+680 au PR 14+012, commune de Pierrepont,
- D24 du PR 9+733 au PR 10+934, commune de Pierrepont,
- D241 du PR 1+892 au PR 3+153, commune de Vesles-et-Caumont,
- D241 du PR 0+000 au PR 1+509, commune de Vesles-et-Caumont,
- D51 du PR 15+539 au PR 20+210, communes de Cuirieux et La Neuville-Bosmont,

Article 2 : Le Samedi 28 Septembre 2019, au passage de l'épreuve sportive « Le Raid de la Souche », la circulation sur les sections de RD définis dans l'article 1 du présent arrêté sera réglementée comme suit:

- la vitesse maximale autorisée sera fixée à 50 km/h, dans les deux sens,
- les manœuvres de dépassement seront interdites, dans les deux sens,

Article 3 : Le Samedi 28 Septembre 2019, pendant le passage de l'épreuve sportive "Le Raid de la Souche", la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur les sections de voies suivantes :

- Chaussée des Prêtres, commune de Liesse N.D.,
- Rue de l'Esplanade, commune de Liesse N.D.,
- Rue de la Buse, commune de Liesse N.D.,
- Place Bailly, commune de Liesse N.D.,
- Rue du Séminaire, commune de Liesse N.D.,
- Rue Ste Suzanne, commune de Liesse N.D.,
- Ruelle de la Cense aux eaux, commune de Liesse N.D.,
- Rue du Maréchal de Tourville, commune de Liesse N.D.,
- Rue de la Tourbière, commune de Liesse N.D.,
- CR dit du Hameau, commune de Liesse N.D.,
- CR dit de Dessous du Hameau, commune de Liesse N.D.,
- CR dit voyeu Saint-Boétien, commune de Liesse N.D.,
- CR dit voyeu de séparation des marais de Missy et Pierrepont, commune de Liesse N.D.,
- Chemin latéral à la Souche, communes de Liesse N.D. et de Pierrepont,
- CR de Grandlup-et-Fay à Brazicourt, commune de Grandlup-et-Fay,
- CR dit du Bois de Brazicourt, commune de Grandlup-et-Fay,
- CR de Froidmont à Brazicourt, commune de Froidmont-Cohartille,
- CR dit du Cimetière, commune de Froidmont-Cohartille,
- Rue Saint Martin, commune de Froidmont-Cohartille,
- Rue de Grandlup, commune de Froidmont-Cohartille,
- Rue des Bruyères, commune de Froidmont-Cohartille,
- CR dit des Bruyères, commune de Froidmont-Cohartille,
- CVO n°2 de Froidmont-Cohartille à Grandlup-et-Fay, commune de Froidmont-Cohartille,
- CR de Cohartille à Chantrud, commune de Grandlup-et-Fay et de Barenton-sur-Serre,
- CR de Chantrud à Monceau-le-Waast, commune de Grandlup-et-Fay,
- CR de Monceau-le-Waast à Chantrud, commune de Monceau-le-Waast,
- VC n°3 de Monceau à Liesse, commune de Monceau-le-Waast,
- Rue du Tour de Ville, commune de Monceau-le-Waast,
- Rue de l'Église, commune de Monceau-le-Waast,
- Impasse Légée, commune de Monceau-le-Waast,
- CR de Monceau à Liesse, commune de Monceau-le-Waast,
- CR de Monceau à Fay, communes de Monceau-le-Waast et de Grandlup-et-Fay,
- CR de Fay à Pierrepont, communes de Grandlup-et-Fay et de Pierrepont,
- CR dit du Fort, commune de Vesles-et-Caumont,
- Rue du Fort, commune de Vesles-et-Caumont,
- Rue du Général Leclerc, commune de Vesles-et-Caumont,
- CR de Cuirieux à Vesles-et-Caumont, commune de Vesles-et-Caumont,
- CR de Vesles-et-Caumont à Cuirieux, commune de Cuirieux,
- Rue de l'Église, commune de La Neuville-Bosmont,

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 4 : L'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les

signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 5: Les prescriptions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, aux services de secours et aux véhicules participant à la sécurité de cette épreuve sportive.

Toutefois, la circulation de ces véhicules se fera en respect du code de la route, hormis dans les cas d'interventions de secours ou de sécurités.

Article 6: Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive sous le contrôle des Maires des communes concernées et de l'Unité départementale de Laon-Vervins.

Article 8: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 9: Le Directeur Général des Services du département, les Commandants de Brigade de Gendarmerie concernées, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

A Marchais, le 16 Sept. 2019
Le Maire



A Liesse Notre-Dame, le 16 Sept. 2019
Le Maire



A La Neuville-Bosmont, le 16 sept. 2019
Le Maire



A Pierrepont, le 16 sept. 2019
Le Maire ADJOINT



A Vesles-et-Caumont, le 16 sept. 2019
Le Maire

A Froidmont-Cohartille, le 16 sept. 2019
Le Maire



A Grandlup-et-Fay, le 16 Sept. 2019
Le Maire

A Cuirieux, le 16 sept 2019
Le Maire

Le Maire
[Signature]
C. VUILLIOT



Pour le Maire Adjoint
P. DELHERBE

[Signature]



A Barenton-sur-Serre, le 16 sept. 2019
Le Maire

A Monceau-le-Waast, le 16 sept 2019
Le Maire

P/le Maire
[Signature]

[Signature]

Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

[Signature]

Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/09/2019 à 14:41:27
Référence : 0f5254817ee954c3c0fe02604ba6c4f4ce4a7427





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 2 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE N° AR1920_ARS169

Portant règlementation de la circulation
Sur la RD6 du PR 24+500 au PR 30+700
Sur le territoire des communes de
CUISY EN ALMONT
Hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-28,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »),
Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **14 mars 2019** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'arrêté AR1920_ARS161 en date du 23 août 2019,
Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux d'enduits et purges superficielles (avec marquage éventuel) sur la RD6 du PR 24+500 au PR 30+700, il est nécessaire d'alterner la circulation par piquet K10 de jour uniquement sur la RD6 sur une distance de 770 mètres maximum.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période du 5 au 30 septembre 2019, de jour uniquement, la circulation des véhicules sur la RD6 est réglementée par un alternat par piquets K10, entre le PR 24+500 au PR 30+700.

Article 2 :

La vitesse maximale autorisée aux abords et sur toute la longueur du chantier est fixée à 50 km/h par paliers dégressifs de 20 km/h sur la RD6 du PR 24+500 au PR 30+700.

A cette mesure sera associée une interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire ») sera mise en place par le pôle régie sous le contrôle du pôle régie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et maintenues en parfait état pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté AR1920_ARS161 du 23 août 2019.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Entretien et Exploitation



Gilles BAUDOUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 02/09/2019 à 10:19:56
Référence : 65f9c2d44fb987f7e273a52b85d9c30eb920982a



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 23 septembre 2019

ARRETE TEMPORAIRE n°AR1920_ARS172
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 865 du PR 0+386 au PR 2+010
Communes de ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE
Hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis du Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE,
Vu l'avis du Maire de L'EPINE AUX BOIS,
Vu l'avis du service des Transports des Hauts de France,
Vu l'avis du Chef de la Brigade de proximité de la gendarmerie de CONDE EN BRIE,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de pose de fourreaux de fibre optique le long de la RD 865, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE, hors agglomération

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée avec libre passage des bus, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 865 du PR 0+386 au PR 2+010, du lundi 23 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 18h00, sur le territoire des communes de ROZOY BELLEVALLE et DHUYS ET MORIN EN BRIE, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD865/RD863 au carrefour RD863/RD933

Du carrefour RD863/RD933 au carrefour RD933/RD1

Du carrefour RD933/RD1 au carrefour RD1/RD865

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2019.09.23 07:57:42 +0200
Signature numérique
Pour le président et par
délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de ROZOY BELLEVALLE
Monsieur le Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE
Monsieur le Maire de L'EPINE AUX BOIS
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 20 septembre 2019

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° AR1920_ARS174

portant réglementation de la circulation
sur la RD23 sur le territoire
de la commune de LAFFAUX
hors agglomération

COMMEMORATION DES COMBATS DES FUSILIERS MARINS
DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-29 et R 411-30

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 en son article 3,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié, (livre 1 - huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 8 avril 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 14 mars 2019 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise aux Maires des communes intéressées,

Vu l'information transmise au groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Arrondissement SUD - District de Soissons

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la cérémonie du centenaire des combats des fusiliers marins, il est nécessaire de fermer une partie de la RD23,

A R R E T E

Article 1 : Le 22 septembre 2019, de 7h00 à 14h00, la circulation sur la RD23 est interdite entre le PR13+813 (giratoire du Moulin de Laffaux) et le PR 11+787 (carrefour en direction de Sancy les Cheminots)

Néanmoins l'accès reste autorisé aux véhicules d'intervention d'urgence, aux véhicules de services ainsi qu'aux véhicules officiels de la cérémonie.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- Déviation Sancy les Cheminots / LAFFAUX -ALLEMANT:

Par la RD23 à partir du carrefour RD23/D423 jusqu'au giratoire RD23/RD14/BRETELLE ACCES RN2 puis par la RN2 jusqu'à la bretelle de sortie RN2 vers LAFFAUX-PINON.

- Déviation Moulin de LAFFAUX / SANCY LES CHEMINOT-NAMPTEUIL LA FOSSE :

Par la RD23 à partir du giratoire RD23/RN2 par la bretelle d'accès à la RN2 jusqu'à la sortie de la bretelle de la RN2 en direction de AIZY-JOUY jusqu'au giratoire RD23/RD18CD puis par la RD23 jusqu'au carrefour RD23/RD423.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur général des services du département, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2019.09.20 13:41:14 +0200
Signature numérique
Pour le président et par
délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 4 septembre 2019



DEPARTEMENT DE L' AISNE

(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)

Arrêté

**relatif au réajustement de la dotation globale 2019 du CCAS de Laon
(FINESS N° 020006995)**

Référence n° AR1931_SD0252

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le courrier reçu le 30 octobre 2018 par lequel le Président du CCAS de Laon a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du budget prévisionnel 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

VU l'arrêté de tarification n° AR1931- SD0221 du 13 mai 2019 relatif au budget prévisionnel 2019 ;

VU le dialogue de gestion en date du 19 juillet 2019 entre les représentants du CCAS de Laon et le Conseil départemental de l'Aisne ;

VU l'arrêté de tarification n° AR1931- SD0251 du 14 août 2019 relatif au budget prévisionnel 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 bis de l'arrêté n° AR1931_SD0251 est modifié comme suit :

Une dotation annuelle de 555 623,79 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 37 683,52 € par mois pour les mois de janvier à mai 2019, 47 504, 33 € par mois pour les mois de juin à août 2019, 56 173,30 € par mois pour les mois de septembre à décembre 2019.

Une dotation annuelle de 19 998,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 5 980,12 € par mois pour les mois de janvier à avril 2019. Puis l'émission d'un titre de recette suite à un trop perçu d'un montant de – 3 922,48 €.

Une dotation annuelle de 5 888,27 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit 694,71 € par mois pour les mois de janvier à mai 2019, puis 344,96 € par mois du mois de juin à décembre 2019.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

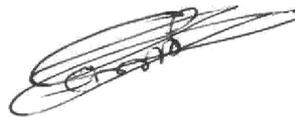
En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le directeur



Patricia GENARD

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 03/09/2019 à 15:56:06
Référence : 835029359cc2caa86df764d693b944a5828e572c

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 18 septembre 2019

Réf : AR1932_200017



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil

« L'Envol » à MARCHAIS

Référence n° : AR1932_200017

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par l'arrêté du 3 décembre 2018

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN Vincent Directeur de l'Enfance et de la Famille

Considérant la demande de Madame KLEIN Marie, Présidente de l'ADMR de Liesse, gérante du multi-accueil « L'Envol », 6 Grande Rue, 02350 MARCHAIS de modification de l'amplitude d'ouverture et de la modulation de la capacité d'accueil

ARRETE

Art. 1er.

L'ADMR, dont le siège social se situe 18 rue du Général de Gaulle, 03250 LIESSE est autorisée pour son multi-accueil « L'Envol », 6 Grande Rue, 02350 MARCHAIS à modifier l'heure d'ouverture du matin et la modulation de la capacité d'accueil à compter du **1^{er} septembre 2019**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 20 enfants, âgés de deux mois jusqu'à cinq ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la santé publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'avis adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 20 enfants est modulée comme suit :

horaire	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30-8h00	5 enfants				
8h00 à 9h00	7 enfants	7 enfants	5 enfants	7 enfants	7 enfants
9h00-12h00	20 enfants	20 enfants	15 enfants	20 enfants	20 enfants
12h00-13h30	17 enfants	18 enfants	10 enfants	18 enfants	17 enfants
13h30-17h00	15 enfants	20 enfants	10 enfants	20 enfants	15 enfants
17h00-18h00	5 enfants				

Art. 5.

Le Service multi-accueil « L'Envol » est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Il ferme une semaine pendant les fêtes de Noël, les jours fériés, une semaine aux vacances de printemps, trois semaines en été et 1 à 2 journée(s) pédagogique(s).

Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « L'Envol » est assurée par Madame HERBIN Dominique, Educatrice de Jeunes Enfants.

Art. 7.

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la santé publique, la continuité de direction est assurée par Madame PETIT Paola, Auxiliaire de Puériculture et selon un protocole Interne.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-42, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué.

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat,
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000 réactualisé par l'arrêté du 3 décembre 2018, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux.

Art. 9.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la santé publique.

Art. 10.

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Art. 11.

Conformément à l'article R.2324-39, l'établissement s'assure du concours régulier d'un médecin, Docteur LE GOAS.

Art. 12.

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 13.

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 14.

L'Arrêté du 23 janvier 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent Arrêté n° AR1932_20001 , le **1^{er} septembre 2019**

Art. Final –

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Ce présent arrêté sera notifié à Madame KLEIN Marie, Présidente de l'ADMR de Liesse.

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Directeur de l'Enfance et de la Famille



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 17/09/2019 à 17:57:29
Référence : 0817bdc00a221ffc5150b44525cc65f336a148ec



Acte rendu exécutoire
par affichage à
l'Hôtel du Département
le 16 septembre 2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction Enfance et Famille – Service Pilotage et Prospective

ARRETE D'AUTORISATION DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE GERE PAR L' ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L' ENFANCE ET DE L' ADOLESCENCE DE LAON

Référence : N°AR1932_500021

Codification de l'acte : 6.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°0137-2017 du 29 décembre 2016 autorisant le service départemental de prévention spécialisée ;

Vu le schéma départemental de la famille et de l'enfance 2014/2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°0137-2017 du 29 décembre 2016 sont abrogées.

Article 2 : L'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) de LAON est autorisée à mener des actions de prévention spécialisée au bénéfice des jeunes de 8 à 21 ans.

Ce service ciblera son intervention prioritairement vers « les mineurs délaissés par leurs parents et jeunes de moins de 21 ans marginalisés ou en voie de marginalisation ».

Les zones d'intervention s'établissent comme suit :

- Château Thierry :
 - Quartier des Blanchards,
 - Quartier de Vaucrises.

- Laon :
 - Quartier « Champagne »,
 - Quartier « Montreuil »,
 - Quartier « Moulin Roux ».

- Saint Quentin : Quartier de l'Europe,
- Soissons :
 - Quartier de Presles,
 - Quartier de Chevreux.

Le périmètre de chaque quartier est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>

Dans une logique d'adaptation des réponses aux besoins, il pourra être demandé au prestataire d'étendre ou de redéployer son intervention à de nouveaux territoires d'action, après concertation et à l'aune d'indicateurs prédéfinis.

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ADSEA.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de SAINT QUENTIN
- Monsieur le Maire de LAON
- Monsieur le Maire de SOISSONS
- Monsieur le Maire de CHATEAU THIERRY

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/09/2019 à 15:13:38
Référence : 68cacf82e41e21960faa06a86e740207151519e7